

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

PREAVIS MUNICIPAL 2021-2026 No. 45 Arrêté d'imposition pour l'année 2025

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (COFIN)

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Anne Beck (excusée)
Valérie Schlup
Susete Ulliel

MM. Edouard Dubuis
Rémi Founou, Rapporteur
Christian Joly, président
Alexandre Sobredo

s'est réunie le 9 septembre 2024. Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale a assisté à la première partie de la séance pour informer et répondre aux questions de la Commission. Elle la remercie pour sa disponibilité et pour les informations fournies.

Préambule

Le préavis Municipal n°45 propose de fixer le même taux d'imposition que l'année précédente soit 59,5%. L'article 39 du règlement du Conseil communal attribue à la Commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Le budget 2025 n'étant pas encore présenté, il est trop tôt pour avoir une vue d'ensemble sur 2025. Cependant, la Municipalité a décidé de conserver le taux de 59.5% et de recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour financer la part qui ne serait pas couverte par les revenus fiscaux.

La Municipalité justifie le maintien du taux à la valeur de 2024 pour les raisons suivantes :

1. Malgré les résultats négatifs ces deux dernières années, la marge d'autofinancement générée ces dernières années est positive (CHF 940'281 en 2023)
2. Elle ne souhaite pas alourdir les charges des ménages et entreprises rollois pour l'année à venir.
3. Elle propose de ne pas faire de changement avant de constater les effets de la nouvelle péréquation intercommunale (NPVI) qui entre en vigueur en 2025 et qui promet CHF 2'700'000 de plus dans les comptes de la commune grâce à un bénéfice péréquatif, même si des incertitudes demeurent sur le montant.
4. La procédure de recours contre la péréquation actuelle étant toujours en cours auprès du Tribunal Fédéral, il est toujours possible qu'un remboursement de tout ou partie des montants payés pour les factures sociales des années 2019-2022

Discussion

Les discussions en commission, se sont articulées sur ces 4 points :

1. Résultats négatifs et Marge d'auto-financement 2023 : Pour rappel et comme mentionné dans le rapport de compte 2023, « les comptes 2023 ont bouclé avec un déficit de CHF 971'300 au lieu des CHF 7'192'311 prévus au budget après amendements. Ce résultat a été rendu possible notamment par des charges budgétées et non dépensées ainsi que par un prélèvement à la réserve pour charges péréquatives. Si la marge d'auto-financement en 2023 reste positive, celle-ci n'a pas couvert les investissements nets s'élevant à 2'228'320 CHF en 2023.
2. Charges additionnelles sur les rollois : la commission partage le souhait de la Municipalité de ne pas alourdir les charges des entreprises et ménages rollois.
3. Effet de la NPIV : Lors de l'élaboration de la NPIV, CHF 2'700'000 étaient promis aux caisses de la commune. La Municipalité et son service des finances ont effectué diverses simulations qui nécessitent d'être validées par le canton dans le cadre du budget 2025.
4. Evolution du contentieux avec le Canton : La commission a pris acte des dernières évolutions et à l'instar de la Municipalité espère une décision prochaine et un dénouement positif pour les comptes de la commune sur ce dossier.

En sus de ces points, la commission a débattu de l'impact du taux d'impôt communal rollois sur les montants possiblement dus au Canton dans le cadre de la NPIV, sur la nécessité et les moyens d'équilibrer le budget et de financer les investissements sur le long-terme et finalement sur la pertinence ou non d'augmenter le taux d'impôt communal.

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à la majorité de quatre voix pour et deux contres que la Commission permanente des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis 2021-2026/No. 45 de la Municipalité du 5 août 2024

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59,5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 27 septembre 2024

Le président

Christian Joly

Le rapporteur

Rémi Founou